

COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 JANVIER 2021 A 20H30.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents : Mme MONIN Marie-Noëlle et HOTTE Natacha

Mrs PEIGNIER Régis –SOMMA Laurent – DUSSAUCY Mickaël - FLEURY Gérard – GEGOUT Stéphane – MAILLARD Sylvain.

Absents excusés : M. Bruno GENOT qui a donné son pouvoir à M. Sébastien DAVILLER et M. Mickaël VIARD qui a donné son pouvoir à M. Régis PEIGNIER.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2020 à l'unanimité.

Délibération N°001/2021 : « **Demande de subvention investissement DETR 2021 (voirie-aménagement cour bâtiments communaux)** ».

Considérant la nécessité de réaliser la réfection voirie pour un montant total de **42 971,50€/HT** et aménagement de la cour des bâtiments communaux, 52 grande rue, pour un montant total de **18 751,50€/HT**.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 2021.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Délibération N°002/2021 : « **Demande de subvention DSIL 2021 (énergies renouvelables)** ».

Pour des travaux de transition énergétique et de développement d'énergie renouvelable pour un montant total de 27 189€/HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 2021.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Délibération N°003/2021 : « **CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE AUPRES DU CDG54** ».

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Lemainville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour se faire, la commune de Lemainville charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Questions diverses :

- Employé communal : un nouvel employé arrivera début février pour un essai d'un mois, il sera présent les jeudis et vendredis.
- Covid : vaccination en FEVRIER à Vézelize – en attente de précisions par la communauté de communes du pays du Saintois.
- Bibliothèque extérieure : souhaitons récupérer une armoire pour mettre sous abri bus en face de la mairie.
- PAV : (point d'apport volontaire) ces derniers situés en face de l'aire de jeux et cimetière : déchets déposés à côté. Si ceux-ci sont identifiables, un procès-verbal est dressé : environ 600€ d'amende.

Clôture de la séance à 22 h 30



Le Maire,

S. DAVILLER